

**Commune de Combourg**  
*Dispositions à prendre sur l'exploitation de l'étang du Haut-Bourgneuf  
et ses ouvrages hydrauliques associés*

*Mise en demeure*

**Arrêté préfectoral portant prolongation du délai de mise en conformité**

**Bénéficiaire : M. Amand CLOLUS**

-

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en date du 17 novembre 2020, donnant subdélégation de signature à Madame Catherine Diserbeau, cheffe du service Eau et Biodiversité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement notifié à M. Amand CLOLUS, domiciliée au lieu dit la Boulais à Sens de Bretagne en date du 22 octobre 2020 ;

**Vu** le compte rendu de la réunion technique du 16 avril 2021, présentant les premiers éléments de diagnostic et d'état des lieux ainsi que l'avant-projet de suppression du barrage du Haut Bourgneuf ;

**Vu** le projet de restauration complète de la continuité écologique transmis par le bureau d'étude mandaté par M. Clolus à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de mise en conformité, nécessaires au respect de la mise en demeure précitée, n'ont pu être engagés, dans la mesure où M. Clolus a décidé de réaliser un projet de restauration du site plus ambitieux, que le projet de résorption des non-conformités visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que pour élaborer ce projet, M. Clolus doit réaliser des études complémentaires dont la finalisation ne lui permettra pas de respecter la date d'échéance de mise en demeure du 22 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de ces études, une prolongation de délai de la mise en demeure précitée peut être accordée afin qu'il puisse finaliser un projet, qui réponde point par point aux non-conformités constatées, liées à l'exploitation des ouvrages du site relevant de la responsabilité de M. Clolus ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** : Objet de l'arrêté

Le délai de réalisation de la mise en conformité avec la réglementation prévue à l'article 1 de l'arrêté du préfectoral de mise en demeure du 22 octobre 2020, est prorogé de **6 mois (initialement le 22 avril 2021, échéance reportée au 22 octobre 2021)**.

### **Article 2** : Notification et information des tiers

Le présent arrêté préfectoral est notifié à M. Amand CLOLUS.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, pendant une durée minimale de 2 mois ; une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Combourg pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 3** : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est notifié à M. Clolus.

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux par le bénéficiaire devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

II. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au I.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **Article 4** : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié M. Clolus, publié sur le site INTERNET de la Préfecture pendant une durée de 4 mois.

Fait à RENNES, le 06/05/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et par  
subdélégation,  
La Cheffe du Service Eau et biodiversité



Catherine DISERBEAU